

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

VGS 170 S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Lubrifiant, lubrifiants et agents de fluage

##### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Asp. Tox. 1; H304

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

pentane

Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques

**Mention** Danger

**d'avertissement:**

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

### Pictogrammes:



### Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

### 2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité	
N° CE N° REACH N° Index	Classification SGH		
109-66-0	pentane	10 - < 25 %	
203-692-4 01-2119459286-30 601-006-00-1	Flam. Liq. 1, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H224 H336 H304 H411 EUH066		
106-97-8	butane		10 - 25 %

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

203-448-7 01-2119474691-32 601-004-00-0	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	
923-037-2 01-2119471991-29	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H304 H411 EUH066	10 - < 25 %
74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	2,5 - 10 %
75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27 601-004-00-0	isobutane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	2,5 - 10 %
9002-84-0 618-337-2	Polytétrafluoroéthylène	2,5 - 10 %
61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	> 0,1 - < 1 %
68584-23-6 271-529-4 01-2119492627-25	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	> 0,1 - < 1 %
70024-69-0 274-263-7	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	> 0,1 - < 1 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

109-66-0	203-692-4	pentane	10 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = > 25,3 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
106-97-8	203-448-7	butane	10 - 25 %
		par inhalation: CL50 = >800000 (15min) ppm (gaz)	
	923-037-2	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques	10 - < 25 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
74-98-6	200-827-9	propane	2,5 - 10 %
		par inhalation: CL50 = 800000 ppm (gaz)	
75-28-5	200-857-2	isobutane	2,5 - 10 %
		par inhalation: CL50 = 520400 (120 min) ppm (gaz)	
61789-86-4	263-093-9	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	> 0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = >1,9 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
68584-23-6	271-529-4	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium	> 0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = >1,9 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
70024-69-0	274-263-7	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	> 0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = [>1,9] mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >4000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	

### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

#### **Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Évacuation: voir paragraphe 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.  
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

#### Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.  
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives. Matières infectieuses.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C  
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	
109-66-0	n-Pentane	1000	3000		VME (8 h)	

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
109-66-0	pentane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	3000 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	432 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	643 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	214 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	214 mg/kg p.c./jour
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	11,75 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,833 mg/kg p.c./jour
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	11,75 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,833 mg/kg p.c./jour

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
109-66-0	pentane	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,88 mg/l
Eau de mer		0,23 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,2 mg/kg
Sédiment marin		1,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,6 mg/l
Sol		0,55 mg/kg
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Sédiment d'eau douce	226000000 mg/kg
Sédiment marin	226000000 mg/kg
Intoxication secondaire	16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	271000000 mg/kg
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium
Eau douce	1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	10 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	226000000 mg/kg
Sédiment marin	226000000 mg/kg
Intoxication secondaire	16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	271000000 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

##### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

##### Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

##### Protection respiratoire

Modèles de protection respiratoire recommandés : Classe: FFA2P3D normes DIN/EN: EN405: 2002



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

### Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	beige	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		1,4 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		10,9 vol. %
Point d'éclair:		-60 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
Solubles dans les hydrocarbures.		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		2500 hPa
(à 20 °C)		
Densité (à 20 °C):		0,72 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

##### Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

##### Température d'inflammation spontanée

solide: négligeable

gaz: non déterminé

##### Propriétés comburantes

aucune/aucun

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Cf. chapitre 10.5.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.  
Risque d'inflammation.  
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO).  
Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

#### Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
109-66-0	pentane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,3 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
106-97-8	butane				

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

	inhalation gaz	CL50 >800000 (15min) ppm		Dossier de l'ECHA	
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcane, <2% aromatiques				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
74-98-6	propane				
	inhalation gaz	CL50 800000 ppm	Rat	Dossier de l'ECHA	15 min
75-28-5	isobutane				
	inhalation gaz	CL50 520400 (120 min) ppm	Souris.	Dossier de l'ECHA	
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >1,9 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >1,9 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >4000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 [>1,9]	Rat	Dossier de l'ECHA	

### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium  
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium  
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium:

Valeur limite de concentration spécifique (SCL): 10% (Skin Sens. 1B)

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

butane:  
mutagénicité in vitro:

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 9000 ppm(21394 mg/m<sup>3</sup>)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 9000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)Espèce: Rat Résultats: NOAEC = 12000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction: NOAEC = 3000 ppm (OECD Guideline 422) Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEC = 9000 ppm (OECD Guideline 422)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24., Sels de calcium:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay);

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (pentane)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

butane:

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 6 w.

Résultat: NOAEC = 9000 ppm (21394 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat: NOAEC = 94000 ppm ( 7214 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test); Résultat: NOAEC = 4000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium:

Toxicité dermique subaiguë:

Méthode: -

espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Résultats: NOAEL = 1000 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24., Sels de calcium:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Rat; Résultats: NOAEL 500 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
109-66-0	pentane						

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,26	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1,26	72 h	Scenedesmus subspicatus	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	6,165	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	10,76	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
106-97-8	butane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	LL50: >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	LL50: >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,192	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	< 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
74-98-6	propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
75-28-5	isobutane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h		Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	96 h		Dossier de l'ECHA	

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >10000 mg/l)	3 h		Dossier de l'ECHA
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h		Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	96 h		Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h		Dossier de l'ECHA
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 10000 mg/l)	3 h		Dossier de l'ECHA
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50 >10000 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
109-66-0	pentane	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	87%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcane, <2% aromatiques				
		OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	31%	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	1,5 %	28	Dossier de l'ECHA
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.				
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	8 %	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
109-66-0	pentane	3,45
106-97-8	butane	1,09
74-98-6	propane	2,36
75-28-5	isobutane	1,09
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	>4,46

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
109-66-0	pentane	171	Pimephales promelas	QSAR
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques	144,3	calculé	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

#### **Code d'élimination des déchets - Produit**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

#### **Code d'élimination des déchets - Résidus**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

#### **Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### **Transport terrestre (ADR/RID)**



## Fiche de données de sécurité


conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 20


Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023


VGS 170 S

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

### Transport fluvial (ADN)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

### Transport maritime (IMDG)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AEROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2.1
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Marine polluant:	YES

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AEROSOLS, FLAMMABLE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
---------------------------------	-----



Matières dangereuses:	pentane Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques
-----------------------	--

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40

2010/75/UE (COV):	non déterminé
-------------------	---------------

2004/42/CE (COV):	>= 30 %
-------------------	---------

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
---	---------------------------

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 19 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Informations complémentaires: E2

### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

pentane

Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques

propane

isobutane

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

Rev. 1,0; Première publication: 11.02.2022

Rev. 2,0; Révision 19.12.2022, Les changements au chapitre: 1-16

Rev. 2,1; Révision 03.03.2023, Les changements au chapitre: 1-3,8-11,15,16

### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 20 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

NOAEL: No observed adverse effect level  
 NOAEC: No observed adverse effect concentration  
 NLP: No-Longer Polymers  
 N/A: not applicable  
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
 PNEC: predicted no effect concentration  
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )  
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
 SVHC: substance of very high concern  
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
 UN/NU : United Nations/Nations Unies  
 VOC: Volatile Organic Compounds

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
 H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*